

LES ALLOCATIONS A LA NAISSANCE AU LUXEMBOURG

Le Luxembourg a voulu encourager la natalité en offrant des conditions avantageuses pour les nouveaux parents. Le but est d'encourager les couples à avoir des enfants, de dégager des postes de travail, et de permettre aux familles de s'occuper de l'éducation de leurs enfants.

Il existe 4 types d'allocation à la naissance :

- L'allocation de maternité,
- l'allocation de naissance,
- l'allocation d'éducation,
- le congé parental, qui constitue sans doute la plus importante et la plus originale.

Ces allocations viennent s'ajouter au congé maternité payé par la caisse maladie, et aux allocations familiales.

L'allocation de maternité

Cette allocation est réservée en principe aux personnes domiciliées au Grand-duché, et est soumise à des conditions de plafond. Elle n'est pas octroyée si la rémunération de l'activité professionnelle est égale ou supérieure au montant de l'allocation maternité. Si la rémunération touchée est inférieure, l'allocation de maternité est versée partiellement à titre de complément.

Son montant total en cas d'accouchement est aujourd'hui de € 2 954.77.

L'allocation de naissance

Cette allocation est également réservée aux résidents luxembourgeois.

Elle est soumise à des conditions d'examens médicaux pendant la grossesse et après la naissance. L'accouchement doit avoir lieu en principe au Luxembourg et l'enfant doit être élevé au Luxembourg de manière continue après sa naissance.

Son montant total est aujourd'hui de €1 656.30 payable en trois tranches.

L'allocation d'éducation

Cette allocation est destinée à permettre à l'un des deux parents de s'arrêter de travailler tout au moins temporairement pour éduquer son enfant.

Pour en bénéficier il faut être soumis à la législation luxembourgeoise en qualité de travailleur et résider dans un état membre de l'UE et donc suspendre son activité.

Fiduciaire Luxembourg Paris Genève – Note d'informations mai 04

Il est cependant possible de continuer à travailler et de toucher cette allocation sous condition de ressources (revenus du ménage inférieur à trois le salaire social minimum de référence pour un enfant) ou en cas de travail à mi-temps.

Cette allocation est versée pendant deux ans au minimum (4ans pour des jumeaux) et son montant est aujourd'hui de € 461.65 par mois et par enfant.

Le congé parental

C'est cette formule qui est la plus spécifique au Luxembourg.

Le congé parental est un droit personnel pour chaque parent qui travaille. Ce qui veut dire que chaque parent a droit à un congé parental.

Pour en bénéficier, il faut avoir été occupé légalement et de façon continue au Luxembourg et donc avoir été affilié pendant les 12 mois continus qui précèdent le début du congé parental demandé. Cette condition est d'une application très stricte.

Le premier congé doit être consécutif au congé maternité, le deuxième doit commencer avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 5 ans accomplis

Cette demande ne peut pas être refusée par l'employeur pour le premier congé. Pour le deuxième congé, l'employeur dispose par contre d'une faculté de report. Ce congé ne modifie pas le contrat de travail mais s'analyse comme une simple suspension de celui-ci.

La durée de ce congé est de 6 mois à temps plein ou de 12 mois à temps partiel.

L'indemnité de congé parental est aujourd'hui de € 1 692.66 bruts ou de € 1 635. 12 net. Le cumul avec l'allocation d'éducation n'est pas possible.

Conclusion

Le Luxembourg a fait un effort considérable pour développer la natalité dans ses frontières, mais il semble que même la formule la plus originale n'ait pas eu le succès escompté. Selon une étude portant sur les trois premières années d'application 30% seulement des ayants droit ont demandé à bénéficier du congé parental.